

# **Assemblée générale constitutive de l'Association vaudoise des enseignant·e·s du deuxième cycle primaire (AVEP2), une association SPV**

Prilly, mercredi 22 mars 2017

## **Ouverture**

En ouverture de l'assemblée, Fabienne Delacoste a accueilli les membres présents. Elle a souhaité la bienvenue aux membres et aux non-membres SPV qui ont répondu favorablement à l'invitation.

Les membres ont accepté la nomination de deux scrutatrices : Marianne Rubin et Sylvie Delisle.

Il y a lors de cette AG constitutive 18 membres présents.

## **Ordre du jour**

Les membres ont adopté l'ordre du jour à l'unanimité.

## **Election de la présidente d'assemblée**

Les membres ont élu Camille Kaeser comme présidente d'assemblée à l'unanimité.

## **Message du président SPV**

Ce n'est pas tous les jours que l'on vit la création d'une association. C'est un moment important dans la vie associative. Et de la SPV. Cela fait des mois qu'on en parle. Il y a des annonces dans l'Educateur, des premières rencontres pour préparer une matinée, la fameuse matinée du 5 mars 2016, des séances de GT (huit) et aujourd'hui. Le cycle 2 manquait à la SPV. Aujourd'hui, on va donner la parole au cycle 2. On va vous donner la parole. Et se trouver aujourd'hui, à Prilly, on pourrait inscrire votre présence sur ce site comme un symbole. Ces derniers mois, on pouvait lire à gauche et à droite qu'on ne donnait pas la parole aux enseignants. Qu'on ne voulait pas entendre les enseignant.

Aujourd'hui, vous êtes présents pour prendre la parole et pour prendre position. Je vous remercie parce que la SPV pense que c'est de cette façon qu'on construit l'école, qu'on améliore l'école d'aujourd'hui.

Cet après-midi, les objectifs sont clairs :

En premier lieu, créer une association pour s'organiser et pour porter vos positions. En deuxième temps pour discuter et prendre position sur des résolutions.

Je remercie chaleureusement toute l'équipe pour tout le travail effectué. Ces moments sont extrêmement importants pour la SPV. Rassembler, Ecouter et Proposer. Je vous remercie d'ores et déjà de votre présence, de votre investissement pour le cycle 2 et la SPV.

## **Statuts**

Les membres ont ensuite discuté des statuts. Le point 6 a appelé des commentaires : a été demandé si les cotisations mentionnées étaient supplémentaires. Gregory Durand clarifie le point par la négative. Aucun autre point n'a appelé de discussion.

#### Article 1

Sous le nom de l'association du Cycle 2 (ci-après « l'Association ») est constituée une association professionnelle de la Société pédagogique vaudoise (SPV) groupant le corps enseignant vaudois du deuxième cycle primaire. Elle est régie par les articles 60 et suivants du Code civil. Son siège est à Lausanne.

#### Article 2

L'Association a pour but de:

- a) Veiller au progrès, à la promotion et à l'orientation pédagogique du deuxième cycle primaire,
- b) Défendre les droits et les intérêts individuels et/ou collectifs de ses membres
- c) Encourager l'échange de pratiques pédagogiques
- d) Étudier toute question concernant le 2e cycle
- e) Se préoccuper de la formation initiale et continue des enseignants du 2e cycle
- f) En collaboration avec la SPV, représenter les enseignants du 2e cycle auprès des autorités scolaires
- g) De collaborer avec les autres associations de la SPV

#### Article 3

L'Association se compose de membres actifs, enseignants du 2<sup>e</sup> cycle ou de membres SPV intéressés. Ils doivent être membres actifs de la SPV.

#### Article 4

Les membres actifs ont voix délibérative et peuvent faire partie des organes responsables de l'Association

#### Article 5

La qualité de membre se perd :

- par le décès ;
  - par la démission de l'Association au moins 3 mois pour la fin de chaque semestre ;
  - par la démission de la SPV ;
  - par le changement de secteur d'activité professionnelle ;
  - par l'exclusion prononcée par le comité pour « justes motifs », avec un droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Le délai de recours est de 30 jours dès la notification de la décision du comité.
- Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

#### Article 6

Une cotisation est due chaque année par tous les membres actifs.

#### Article 7

La cotisation des membres actifs est perçue par le secrétariat général de la SPV.

#### Article 8

Les organes de l'Association sont:

- l'Assemblée générale
- le Comité
- la Commission de vérification des comptes

#### Article 9

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an au moins.

#### Article 10

Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée sur décision du Comité ou à la demande motivée par écrit d'au moins 1/5 ème des membres actifs.

#### Article 11

*L'Assemblée générale est autorité suprême de l'Association. Elle a notamment les attributions suivantes :*

*a) elle élit:*

- les membres du Comité*
- les délégués à l'AD/SPV*
- les vérificateurs des comptes*

*b) elle discute et adopte:*

- le rapport d'activité du Comité*

*c) elle discute et vote:*

- les comptes, le budget et les cotisations*
- les propositions du Comité et des membres qui ont été portées à l'ordre du jour*

#### Article 12

*L'Assemblée prend ses décisions à la majorité des membres actifs présents par des votes à main levée ou à bulletin secret si le comité ou le dixième des membres présents le demande.*

#### Article 13

*Le Comité est composé de 4 à 8 membres élus pour trois ans.*

#### Article 14

*Le Comité s'efforce d'être représentatif de l'entier du cycle et des différentes régions du canton.*

#### Article 15

*Les membres du Comité désignent le/la président(e) et se répartissent les charges.*

#### Article 16

*L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité.*

#### Article 17

*Le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur son activité et les comptes de l'Association.*

#### Article 18

*Le Comité a en particulier les attributions suivantes:*

- administrer l'Association,*
- convoquer et présider l'Assemblée Générale,*
- veiller au respect des Statuts,*
- défendre les droits et les intérêts individuels et/ou collectifs des membres en collaboration avec la SPV,*
- entretenir les relations nécessaires avec le DFJC, ses services et ses offices,*
- prendre toute mesure urgente nécessitée par les circonstances,*
- gérer la caisse de l'Association.*

#### Article 19

*La Commission chargée de contrôler les comptes à la fin de chaque exercice présente son rapport à l'Assemblée Générale ordinaire. Elle comprend deux membres et deux suppléants, élus pour deux ans par l'Assemblée Générale et rééligible une fois.*

#### Article 20

*Les ressources sont les cotisations des membres, la contribution de base SPV et les dons éventuels.*

#### Article 21

*Les Statuts de l'Association peuvent être modifiés en tout temps par décision de l'Assemblée Générale pour autant que la proposition figure à l'ordre du jour.*

#### Article 22

Les Statuts modifiés ne sont reconnus valables qu'après approbation par le Comité cantonal de la SPV.

#### Article 23

La dissolution de l'association ne peut être prise qu'à la majorité des 2/3 des membres présents à la condition que cette décision figure à l'ordre du jour.

#### Article 24

En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à la SPV.

Les membres ont adopté les statuts / amendés à l'unanimité.

### **Election du comité**

Les membres ont élu le comité : Fabienne Delacoste, Camille Kaeser, Céline Maurer, Olivier Moeri. Pour l'instant, pas d'autres membres ne se sont annoncés.

Les membres ont élu deux vérificatrices de compte : Arianna Capitani et Catherine Dupuis.

### **Election des délégués à l'AD SPV**

Les membres ont élu les délégués pour l'AD SPV :

Chantal Baumgartner	Michelle Baumgartner	Sylvie Bonneau
Céline Bula Boo	Arianna Capitani	Marie-Jeanne Chevalley
Philippe Corbaz	Stephan Cuttelod	Claude Danalet
Fabienne Delacoste	Camille Kaeser	Céline Maurer
Isabelle Mayor	Olivier Moeri	Juliane Sugnaux
Elisabeth Tesar	Vérène Volkart	

Les personnes suivantes se sont proposées pour compléter l'AD.

Stéphanie Coppey	Daniel Roth	Alexandra Weber
Sandra Scalfio	Catherine Dupuis	

Les personnes présentes ont entendu une question sur le rôle des délégués. Elles ont entendu Gregory Durand répondre et clarifier ce point et quelques exemples de questions déjà traitées par l'AD SPV. Les personnes présentes ont élu à l'unanimité les membres.

### **Résolutions**

Les personnes présentes ont écouté l'introduction des résolutions faites par Gregory Durand.

Les personnes présentes ont entendu Fabienne Delacoste et Camille Kaeser présenter la résolution : « *Pour un équilibre entre apprentissages et évaluations* »

Les personnes présentes ont discuté de la résolution. Des exemples sur l'inadéquation des exigences des ECR avec les objectifs du PER sont donnés.

Quelqu'un parle du nombre "idéal" des évaluations, se pose la question du nombre et du stress des élèves. On propose de faire des évaluations moins denses. Catherine dit que les 8 tests par année sont suffisants. En 7-8, les tests se font encore en commun, imposés par la direction par le biais du chef de file. Il faudrait rétablir les TP par demi-classe. Certains membres déplorent que les moyens matériels ne soient plus assez disponibles.

Les personnes présentes ont entendu Gregory Durand faire des commentaires sur ce qui a été dit.

On dit qu'il serait souhaitable d'uniformiser les pratiques dans les classes. Une personne souligne le besoin de solidarité. Une personne dit qu'il n'a pas connaissance du problème dans son établissement.

On souligne l'importance de l'évaluation formative et de prendre du temps pour ce type d'évaluation.

Les membres ont entendu que les Sciences devraient faire partie du groupe 1. On trouve dommage le manque de matériel pour cette branche.

On souligne aussi le fait que des TA peuvent être plus complexes que des TS.

On soulève le point de l'inadéquation entre les exigences institutionnelles et celles de la HEP.

On dit qu'il n'est pas inintéressant pour les Prafos de remettre en question leur pratique.

Camille Kaeser abonde dans ce sens.

Un membre ajoute qu'il discute avec ses collègues des évaluations et de la planification. On souligne que la façon de faire est régie par la LEO. Gregory Durand relève le fait que le CGE ne peut pas être plus restrictif qu'il n'est. Une personne dit qu'il est parfois difficile de faire la part des choses entre la promotion et les résultats. Les critères ne sont pas clairs et que le bon sens devrait primer sur le cadre.

Gregory Durand propose d'abroger le point traitant de la place des Sciences dans le groupe 1.

Les membres ont adopté les demandes (amendées) :

- *Diminuer le nombre minimum de tests pour le cycle 2 afin de prendre du temps pour l'évaluation formative.*
- *Réinterroger la présence des « Sciences » dans le groupe 1 pour l'orientation. (abrogée)*
- *Modifier et clarifier certains éléments des ECR (liste des objectifs à travailler avec les élèves, calendrier de passation, ...).*
- *Rappeler aux directions que le CGE ne peut pas être plus contraignant que ce qu'il est (« La présente version s'applique en l'état et sans restrictions supplémentaires à l'ensemble des établissements de l'école obligatoire. Les directions et les enseignants s'y conforment ».,cf. p.43).*

Les personnes présentes ont entendu Arianna Capitani et Juliane Sugnaux présenter la résolution : « *L'enseignement différencié et ses conséquences pour l'évaluation : de la clarification, s'il vous plait !* »

Les personnes présentes ont discuté de la résolution. Certains membres ont peur de se sentir coincés avec un cadre trop strict et trop de règles.

Le sujet des aides en classe est abordé. Certains membres se demandent si ces aides suffisent toujours, si cette pratique est vraiment bénéfique pour les élèves sortis des classes.

Pleins d'enseignants craquent. Quel est notre mandat d'enseignant ? Est ce que c'est donner des connaissances aux élèves ? Quel est notre travail ? Je veux bien faire de la différenciation. Mais on ne peut pas faire ça à n'importe quel prix. L'aide spécialisée n'est pas du ressort de l'enseignant. Ce n'est pas toujours de l'enseignement, le cadre doit évoluer. A la base, ce n'est pas l'enseignant qui doit être aidé mais l'enfant qui n'a pas sa place.

La question se pose sur la différenciation et l'évaluation. Comment évaluer des élèves aux bénéfices d'objectifs nivelés au même titre que les autres, n'y a-t-il pas un problème d'équité lorsque cela a lieu dans la même classe ? Pour un enseignant généraliste, il n'est pas toujours évident, ni usuel de mettre en place les aménagements et leurs conséquences pour tous les dys, HP, ...

A travailler par le comité : élève à troubles du comportement. Le problème sera récurrent, les problèmes de gestion de classe, la transformation du métier, ... Aménagement/ évaluation comment faire avec ça ?

Commentaire concernant la deuxième puce : « De clarifier les évaluations et certifications relatives aux élèves à besoins particuliers ». Gregory Durand précise qu'en matière d'enseignant spécialisé, il faudra définir qui est responsable de quoi. Un membre de mande que faire si la DGEO dit que c'est l'enseignant qui est responsable de ça? Gregory Durand répond que ce sera la DGEO et le SESAF qui seront responsables.

La problématique de la dyslexie est abordée. Pour les maîtres, qui doivent faire deux choses différentes c'est vraiment difficile. Si on fait des aménagements trop poussés, c'est compliqué car il y a des jalousies. Un membre témoigne qu'il doit collaborer avec des psy, etc... Les professionnels demandent des infos, si un élève fait une crise par exemple. Les profs doivent faire un passage d'informations mais n'en reçoivent pas forcément des spécialistes.

Il est nécessaire de clarifier les évaluations/ élèves dyslexiques, par exemple la compréhension écrite. Ce n'est pas clair.

On fait de la différenciation mais on ne peut pas le faire pour les évaluations sauf s'il y a des aménagements.

Des membres proposent d'étaler la 8ème sur deux ans, afin d'avoir plus de temps.

Gregory Durand précise qu'on a le droit de changer les objectifs mais qu'il faut un soutien.

On fait un programme personnalisé en cas de situation particulière. Un membre demande qui s'occupe du programme personnalisé.

Certains membres relèvent qu'il est compliqué de différencier les évaluations avec 3 élèves dys, allophones, ... et pour l'élève qui a juste de la peine, on ne peut rien faire. Gregory Durand précise que le cadre général permet d'enlever un exercice, de laisser plus de temps, Les membres débattent au sujet des programmes personnalisés de français (lecture) et de math.

Le Département ne va jamais donner des solutions partout. On a besoin urgemment de clarifications.

L'assemblée est d'accord pour deux puces.

Les membres ont adopté les demandes (amendées) :

- *De proposer aux établissements des pistes de gestion concrètes liées à la différenciation dans les classes (aménagements, programme personnalisé, projets individualisés).*
- *De clarifier les évaluations et certifications relatives aux élèves à besoins particuliers.*
- *D'inciter les établissements à mettre en place des projets élaborés par l'équipe enseignante lors de situation de non-redoublement : comment aider les élèves qui ont passé malgré leurs difficultés ?*

- *D'inciter les établissements à mettre en place des projets élaborés par l'équipe enseignante lors de situation de redoublement pour motiver ces élèves.*

Les personnes présentes ont entendu Céline Maurer et Olivier Moeri présenter pour la résolution : « *Du temps et des moyens pour introduire les MER au cycle 2* »

Les personnes présentes ont discuté de la résolution. Elles relèvent que pour les sciences, il y a un très beau matériel, mais pas les outils pour l'appliquer. Il y a beaucoup trop de MER introduits en même temps et cela provoque une grosse surcharge de travail.

Les membres discutent des facilitateurs car ils ne remplacent pas les formations obligatoires. Y a-t-il des finances pour ces formations ?

Un exemple est donné pour l'introduction d'une méthodologie de en math. Il s'agirait de : 1. Former l'enseignant. 2. L'équipe de l'établissement s'organise comme elle veut. 3. Elle peut faire appel au facilitateur. La personne ressource serait formée en amont et payée.

On dit que le département n'a pas forcément les moyens de former tous les enseignants.

Quelqu'un a participé à la formation sur les MER histoire 7-8. Il y a eu 90 minutes d'informations utiles sur la journée. L'après-midi, il y avait des ateliers où l'on demandait aux enseignants de discuter entre eux de ce nouveau programme. Donc il y a beaucoup de gaspillage dans ces journées.

Pour utiliser ces moyens, il faut un beamer; il n'y en a pas partout. Sur Lausanne, les établissements sont très mal équipés. Donc, plein de collègues n'appliquent pas les MER par manque de moyens matériels.

Gregory Durand précise que la personne ressource discute avec l'équipe d'enseignants et écoute leurs besoins. Chaque établissement cherche sa solution. L'a peur que le facilitateur ne soit un chef de fil qui impose les choses est exprimée. Il sera nécessaire que la demande vienne des enseignants et qu'ils se sentent libres de faire appel aux facilitateurs. C'est plutôt une idée d'accompagnement. Il faudrait reformuler cette résolution. Le mot « désigner » n'est pas heureux. Il faudra de l'argent pour former les facilitateurs. L'assemblée demande que le comité précise: un facilitateur pour chaque branche.

Puce 5 : s'assurer que l'enseignant peut aller visiter les classes de degrés inférieur ou supérieur sans avoir à payer son remplacement. Cette possibilité existe par endroit, mais elle est très peu utilisée. Il serait intéressant que les enseignants fassent des demandes et que les réactions des différentes Directions soient centralisées. Gregory Durant suggère de mettre cela dans le premier journal du cycle 2.

La résolution sur les MER est acceptée à l'unanimité moyennant la reformulation du premier point.

Les membres ont adopté les demandes (amendées) :

- *Désigner, suite à un projet d'établissement construit avec l'équipe enseignante, un-e enseignant-e « ressources MER » ayant le rôle d'accompagnateur / facilitateur dans le domaine de l'introduction de nouveaux moyens d'enseignement.*
- *Élaborer un mandat spécifique interne aux établissements pour l'enseignant-e « ressources MER » incluant des périodes de décharge.*
- *Former l'enseignant-e « ressources MER » à la HEP.*

- *Créer un portail pédagogique efficace afin de simplifier la vie des enseignant-e-s dans la recherche de documents en lien avec les MER.*
- *Octroyer des périodes aux enseignant-e-s du cycle 2 pour qu'ils-elles puissent aller visiter une classe d'un autre degré dans une perspective de collaboration et afin de connaître « ce qui se fait avant ou après ».*

**Pistes de réflexion pour le comité :**

- suppression de l'orientation en 8ème ?
- fortes attentes des parents, que faire ?
- stress des élèves : il est présent à tous les niveaux.
- place des ECR en fin de 8ème (30% de la moyenne finale !)
- surmenage des enseignants
- supervision des enseignants : possibilités ?

**Divers:**

La parole n'a pas été demandée.

**Conclusions:**

Les personnes présentes ont entendu GD conclure sur l'aspect positif relatif à la qualité des échanges qu'il y a eu.

Prilly, le 22 mars 2017  
Céline Maurer et Olivier Moeri